

DELIBERATION N° 89/04-11 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est représenté au Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler le mandat de Monsieur REMY, Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide de renouveler le mandat de Monsieur REMY comme délégué du Conseil Municipal à la Prévention Routière.